



## Regroupement familial sur place: interrogations?????

Par **nana81\_old**, le **16/11/2007** à **20:49**

bonjour je me pose beaucoup de questions et j'aimerais si possible avoir des réponses. pour un regroupement familial faut-il avoir obtenu la carte de séjour qui permet le regroupement familial pendant un temps minimum pour pouvoir introduire une demande?

je m'explique: la personne qui va demander le regroupement familial va obtenir son titre de séjour et se marier ensuite. y a-t-il un délai minimum à respecter entre le mariage et le dépôt de la demande ou entre l'obtention du titre de séjour et le dépôt de la demande?

merci de votre réponse car j'essaie de me renseigner depuis des mois et aucune réponse à cette question.

Par **Emmanuelle CERF**, le **16/11/2007** à **23:01**

Madame,

J'ai bien pris connaissance de votre demande, laquelle est effectivement complexe.

C'est pourquoi, si vous résidez en région parisienne, je vous invite à prendre contact avec mon cabinet et ce, afin de convenir d'un rendez-vous.

Vous pourrez alors m'exposer clairement votre situation actuelle pour que nous trouvions une solution qui vous conviendra.

Cordialement.

Emmanuelle CERF

Avocat au Barreau de Paris

62 rue de Caumartin - 75009 Paris

Tel. 01 46 08 41 93  
Mob. 06 16 68 32 70  
[www.avocat-cerf.com](http://www.avocat-cerf.com)